

ARRETE PORTANT REGLEMENT SUR LA REPRISE DES TERRAINS AFFECTES AUX SEPULTURES EN SERVICE ORDINAIRE DU CIMETIERE DE L'EST.

Le Maire de la Ville de Metz,
Président de Metz Métropole,
Vice-Président de la Région Grand Est,
Membre Honoraire du Parlement.

- Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-14, L2213-15, L2223-13, L2223-5, L2542-1 à 3, L2542-10 à 13, du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2008 portant règlement des cimetières, pris notamment en son article 12,
- Vu l'arrêté n°2020-SJ-238 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Gertrude NGO KALDJOP, adjointe au Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire au cimetière de l'Est,

Arrête :

Article 1^{er} : Les terrains du cimetière de l'Est situés dans la section 3A Rang 1 et rang 2 dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire, pendant la période du 1^{er} avril 2006 au 30 juin 2008, seront repris par la Ville de Metz le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Les familles concernées sont tenues d'enlever avant le 1^{er} octobre 2022 les monuments et autres insignes funéraires qu'elles y ont fait placer. Ce délai expiré, l'administration municipale fera mettre de côté les monuments qui n'auraient pas été enlevés. Toutefois, ces objets resteront à la disposition des familles intéressées jusqu'au 30 avril 2023.

Article 3 : Passé le 1^{er} septembre 2023, la ville de Metz prendra définitivement possession des matériaux non réclamés et en disposera au profit de l'entretien et l'amélioration des cimetières.

Article 4 : Les familles ayant des proches inhumés dans ces terrains peuvent dès à présent se rapprocher de l'administration pour procéder à la translation ou au transfert de corps conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les restes mortels inhumés dans lesdits terrains, et qui n'auront pas faits l'objet d'une translation ou d'un transfert, seront recueillis et réinhumés avec toute la décence et le respect dus aux morts dans l'ossuaire du cimetière de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Commissaire de police sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et aux portes du cimetière à compter du 15 avril 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le **08 AVR. 2022**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Gertrude NGO KALDJOP

